

BRIOUDE, le 3 juillet 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 9 juillet 2020 à 20h
à l'Hôtel de Ville de BRIOUDE, Salle du Conseil Municipal**

avec l'ordre du jour indiqué ci-après.

Comptant vivement sur votre présence,
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Jean-Luc VACHELARD

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET ÉCONOMIE

- 1) Budgets primitifs 2020
- 2) Subventions aux associations :
 - A- De fonctionnement
 - B- Affectées

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- 4) Désignation de conseillers municipaux dans différents organismes et une commission municipale
- 5) Modification du tableau des effectifs

URBANISME, TRAVAUX, CADRE DE VIE

- 6) Installation classée pour la protection de l'environnement : avis du Conseil Municipal sur le projet du GAEC PORATTITUDE
- 7) Aménagement rues des Francs-Maçons, du 14 juillet et des Fossés Saint Joseph : signature des marchés et demande de subvention
- 8) Remplacement des réseaux EU, EP et AEP rues de Prabouzou et Picasso : signature du marché et demande de subvention
- 9) Rapports sur la qualité et le prix des services de l'eau et l'assainissement

ANIMATION

- 10) Dispositif « jeudis nocturnes »

FINANCES ET ÉCONOMIE

1- Budgets primitifs 2020

2- Subventions aux associations

A- De fonctionnement

B- Affectées

BUDGETS PRIMITIFS 2020

♦ POINT N° 1 ♦

VOIR LE DOCUMENT SPECIFIQUE JOINT EN ANNEXE

◆ POINT N°2A ◆

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que suite à une réflexion menée au cours de l'année 2015 les modalités d'attribution des subventions aux associations ont été modifiées en 2016. La Commune de Brioude s'est ainsi engagée dans une démarche de transparence et de rationalité vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

La délibération n°048 du 30 juin 2016, définit les critères de calcul des subventions de fonctionnement pour les associations culturelles, d'animations et sportives.

En 2018, après deux années de fonctionnement, suite au bilan un réajustement est préconisé pour les associations sportives précisé par la délibération n°039 du 13 juin 2018.

Pour rappel, l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

Selon les règles adoptées, pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la commune de Brioude,
- Etre déclarée en préfecture avant le 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'attribution de la subvention,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Brioude en matière d'animations
- Avoir présenté une demande sur la base d'un dossier complet (formulaire dûment complété accompagné des justificatifs demandés)

Les associations nouvellement créées ne se verront pas attribuer de subvention sans étude préalable. Une association qui proposera une activité déjà existante ne recevra pas de subventions.

La subvention de fonctionnement constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Les critères de calcul de la subvention de fonctionnement pour les associations sportives : le nombre d'adhérents / licenciés, les frais de déplacement des équipes participant aux compétitions et un forfait de fonctionnement.

Les critères de calcul pour les associations à intérêt culturel et liées à l'Animation : le nombre d'adhérents, la valorisation des répétitions, la participation à l'animation de la ville, un forfait de fonctionnement.

Les associations comptant - de 5 adhérents ne peuvent prétendre à une subvention

Sur la base d'un dossier complet (formulaire dûment complété + justificatifs), le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le montant des subventions de fonctionnement alloué**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Subventions de fonctionnement	
	2019 Subventions allouées	2020 Proposition de la Commission
DOMAINE SCOLAIRE	1 516 €	1 668 €
APEL Sainte-Thérèse	152 €	152 €
APEL Saint-Julien	152 €	152 €
AS EREA	Pas de demande	152 €
Amicale des Ecoles Laïques	152 €	152 €
UNSS Lycée Saint-Julien	170 €	170 €
UNSS Collège Saint-Julien	170 €	170 €
Foyer Socio Educatif de l'EREA	240 €	240 €
Maison des Lycéens (Foyer Socio Educatif du Collège/Lycée Lafayette)	240 €	240 €
Foyer Socio Educatif du Collège/Lycée Saint Julien	240 €	240 €
SYNDICATS - ASS. DE CONSOMMATEURS	634 €	634 €
Conso. Logement et cadre de vie	451 €	451 €
Union locale CFDT	102 €	102 €
Union locale CGT	102 €	102 €
Union locale FO	102 €	102 €
Comité de vigilance de l'hôpital	77 €	77 €
ENVIRONNEMENT / NATURE	1 951 €	1 951 €
Association communale de chasse (Acca) Brioude	350 €	350 €
Association de pêche et protection milieu aquatique	271 €	271 €
Société d'aviciculture brivadoise	225 €	225 €
Société Protectrice des animaux	1 105 €	1 105 €
ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE	10 906 €	11 086 €
Accompagnement vers le logement - ALIS / Trait d'Union	765 €	765 €
Action et entraide en brivadois	1 196 €	1 196 €
ADMR	189 €	189 €
Aide aux devoirs	271 €	271 €
Amicale des donneurs de sang	262 €	262 €
Asso Socio Culturelle "Vivre ensemble en harmonie"	77 €	77 €
Asso des Conjointes survivants	208 €	208 €
Asso des Paralysés de France	296 €	296 €
Comité de soutien aux opprimés	207 €	207 €
Croix rouge	1 020 €	1 020 €
Escales	92 €	92 €
Mouvement français p/le planning familial	271 €	271 €
Réagir 43	4 695 €	4 695 €
Secours populaire	1 020 €	1 020 €
UNA (Soutien à domicile des pers. Agées handicapées)	Pas de demande	180 €
Visiteurs des établissements hospitaliers	337 €	337 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	5 829 €	6 245 €
Amis de la Basilique Saint Julien	77 €	77 €
Cartophiles du brivadois	77 €	77 €
Chœurs du Haut Allier	185 €	185 €
Club de Scrabble	91 €	77 €
Compagnie de la puce à l'oreille	570 €	582 €
Cypérus	77 €	77 €
Groupement Philatélique de Brioude et ses environs	Pas de demande	77 €
Harmonie des Enfants de Brioude	4 500 €	4 500 €
Jazz club brivadois	98 €	77 €
Ma p'tite école d'art	Pas de demande	362 €
Musique sur un plateau	77 €	77 €
Photo club de Brioude	77 €	77 €

	Subventions Fonctionnement	
	2019 Subventions allouées	2020 Proposition de la Commission
ASSOCIATIONS D'ANIMATION	2 849 €	2 784 €
Amicale Lozérienne	77 €	77 €
AVF Brioude	771 €	698 €
Camerata Brivatensis	475 €	467 €
Comité des fêtes	77 €	77 €
Feux follets brivadois	518 €	506 €
Le Brusse	487 €	491 €
Musikado	144 €	144 €
Montgolifières du Haut Allier	77 €	77 €
Y A K DANSER	223 €	247 €
ASSOCIATIONS DU SOUVENIR	473 €	473 €
Comité départ. du prix résistance et déportation	153 €	153 €
Fédérat.nationale anciens combattants d'Algérie	320 €	320 €
ASSOCIATIONS DE SAPEURS POMPIERS	474 €	474 €
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers	474 €	474 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES présentées par Gilles DA COSTA	59 647 €	60 459 €
Amicale boule de Brioude	77 €	77 €
Amicale laïque sportive de Brioude	1 480 €	1 282 €
Arts et Sports en Brivadois	1 427 €	1 440 €
Arts martiaux brivadois	754 €	706 €
Association de sophrologie	77 €	77 €
Association de taï Chi Chuan	77 €	77 €
Basket-ball brivadois	5 915 €	6 024 €
Billard Sportif brivadois	77 €	77 €
Briva danse	866 €	897 €
Club Athlétique Brioude	2 343 €	2 559 €
Club Canin - Amicale du chien de garde	Pas de demande	77 €
Cob Natation	3 842 €	3 624 €
Hand-ball club brivadois	7 422 €	7 942 €
Mass'n Fit	77 €	77 €
Moto Club Brioude	1 266 €	1 160 €
Sporting club brivadois	10 748 €	10 748 €
Tennis club brivadois	2 659 €	2 451 €
Tennis de table brivadois	695 €	1 016 €
Tir sportif brivadois	1 159 €	1 159 €
Union sportive brivadoise	17 716 €	18 069 €
Vélo sport brivadois	970 €	920 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

◆ POINT N°2B ◆

SUBVENTIONS AFFECTEES :

La subvention affectée est accordée pour le financement d'une action particulière.

Sur la base d'un dossier complet présentant le projet et le budget prévisionnel relatif à ce dernier, le conseil municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

D'autres subventions affectées sont versées conformément à une convention signée entre la Commune et l'association pour une action définie.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER le montant des subventions de fonctionnement alloué**

SUBVENTIONS AFFECTEES

	Propositions de la Commission
ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE	9 310 €
ALIS Trait d'union - Horizon (violences conjugales)	3 500 €
Amicale des Donneurs de sang - Soutien pour la collation de la collecte estivale	200 €
Déclic - Mars prend ses quartiers 2020	2 110 €
Pain d'épice - Epicerie Solidaire - Au titre de l'année 2020	3 500 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	6 100 €
Ecole de Musique du Brivadois - Programmation JMF pour les scolaires	1 200 €
Les Amis de la Basilique St Julien - Concert du 11 août - Brioude en Musique	1 900 €
Ma p'tite école d'art (création Site Internet - développement numérique)	3 000 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	2 340 €
USB - reliquat de l'Aide à l'encadrement de 2019	2 340 €
Subventions versées au vue d'une Convention Financière signée	119 000 €
DECLIC - Convention tripartite CAF / DECLIC / VILLE - Projet Espace Socio Culturel	28 000 €
Harmonie des Enfants de Brioude - Convention triennale - Délibération du 14/12/2017	4 500 €
Hôtel de la Dentelle - Convention triennale - Délibération du 27/08/2019	17 000 €
Esprit plongée brivadois - Convention triennale - Délibération du 14/12/2017	3 900 €
Ciné Club Brivadois - Convention triennale - Délibération du 14/12/2017	3 600 €
Festival d'Aquarelle - Convention triennale - Délibération du 27/08/2019	17 000 €
Le Doyenné - Convention triennale - Délibération du 27/08/2019	45 000 €
TOTAL	136 750 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3- Composition de la Commission Communale des Impôts
Directs

4- Désignation de conseillers municipaux dans différents
organismes et une commission municipale

5- Modification du tableau des effectifs

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

◆ POINT N°3 ◆

Suite aux élections municipales, la Directrice Départementale des finances publiques demande au Conseil Municipal de lui soumettre une liste de contribuables afin de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) de Brioude.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la CCID ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui doivent nécessairement être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Les 16 commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de PROPOSER à la Directrice Départementale des Services Fiscaux une liste composée des 32 contribuables suivants :

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES

MAGNIN Jean-Claude – 9, avenue de la Bageasse – 43 100 BRIOUDE
PEGON Guy – 19, rue du Paradis – 43 100 BRIOUDE
DA SILVA Daniel – 16, boulevard Aristid Briand – 43 100 BRIOUDE
BEGON Jean- Paul – 32, rue du 19 Mars 1962 – 43 100 BRIOUDE
LHERITIER Jean-Noël – Avenue de la Bageasse – 43 100 BRIOUDE

HOSTIER Michel – 17, rue de Prabouzou – 43 100 BRIOUDE	
BONNET René – 9, rue de la Borie Darles – 43 100 BRIOUDE	
VALETTE Daniel – 2 rue du 8 Mai – 43 100 BRIOUDE	
BOREL Alain – Le Breuil – 43 100 BRIOUDE	
MOING Guy – 44, rue de la Gazelle – 43 100 BRIOUDE	
ALLEZARD Sébastien – 7, rue de Mazerat – 43 100 BRIOUDE	
ABRIAL Stéphanie – 7, rue Notre Dame des Prés – 43 100 BRIOUDE	
EYRAUD Philippe – 4, rue Jules Ferry – 43 100 BRIOUDE	
SEGUY André – 33 Rue du 19 Mars 1962 – 43 100 BRIOUDE	
LAMAT Yvette – 5, rue d’Alsace – 43 100 BRIOUDE	
SAGNE Gilles – 2, rue Jules Romain – 43 100 BRIOUDE	
<u>PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS</u>	
MERLE Franck – Les Omarets, route de Villeneuve – 43 100 VIEILLE BRIOUDE	
LESCUR Jean-Pierre – 101 avenue de la Gare – 43 100 BRIOUDE	
DURAND Patrice – 3 rue Saint Esprit – 43 100 BRIOUDE	
SOULIER Osmin – Rue Pierre et Marie Curie – 43 100 BRIOUDE	
BERBEZIER Michel – Rue du Reclus – 43 100 BRIOUDE	
DANCE Gérard – Place Jean-Jacques Rousseau – 43 100 BRIOUDE	
DEFILLE Robert – 1, rue Florival – 43 100 BRIOUDE	
BLANDIN Arlette – avenue de Lamothe – 43 100 BRIOUDE	
BRIVES Gérard – 98, avenue d’Auvergne – 43 100 BRIOUDE	
FRANCOLON Gisèle – 10, rue Roger Salengro – 43 100 BRIOUDE	
CAILLAUD Jean-Maurice – Rue Edouard Herriot – 43 100 BRIOUDE	
SCHON Xavier – Rue de Pierre blanche – 43 100 BRIOUDE	
MALLET Pierre – 4, rue Pascal – 43 100 BRIOUDE	
COURTET André – 9, rue des Moulins – 43 100 BRIOUDE	
SABATIER André – 4, boulevard Desaix- 43 100 BRIOUDE	
JUILLARD Alexis – 5, rue René Cassin – 43 100 BRIOUDE	

DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS PLUSIEURS ORGANISMES ET UNE COMMISSION MUNICIPALE

◆ POINT N°4 ◆

A- DESIGNATIONS DANS PLUSIEURS ORGANISMES

Suite à son renouvellement issu de l'élection du 15 mars 2020, le Conseil Municipal est appelé, conformément à la réglementation et plusieurs demandes émises, à désigner plusieurs de ses représentants dans les organismes suivants :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (demande en date du 26 juin 2020)

SICTOM Issoire-Brioude (proposition à la Communauté de communes Brioude Sud Auvergne) : un délégué titulaire et un délégué suppléant (demande en date du 26 juin 2020)

Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT) : un délégué titulaire, un délégué suppléant (demande en date du 26 juin 2020)

Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois : couples de 6 délégués titulaires/6 délégués suppléants (demande en date du 2 juillet)

Conseil d'Administration du Lycée Lafayette : un représentant titulaire, un représentation suppléant

Comité National de l'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) : un délégué élu (demande reçue le 26 juin 2020)

Un agent sera par ailleurs désigné par le Comité des Œuvres Sociales de Brioude.

Il est procédé à un appel à candidature pour chacun des postes à pourvoir par des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la désignation des élus municipaux dans les instances et organismes extérieurs présentés par la présente délibération, et qui s'établissent comme suit : *(nom des élus désignés, par instance ou organisme)*

B- DESIGNATION DANS UNE COMMISSION MUNICIPALE

Suite à la séance du 22 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un membre supplémentaire (Léa JULIEN) à la commission Culture, Patrimoine et Tourisme qui se composerait ainsi dans globalité de Cyrille SARRIAS, Marie-Antoinette MARTIN, Claire GAILLARD, Frank MERLE, Anne GUINCHARD, **Léa JULIEN**, Anne BARROIS et Marie-Christine DEGUI-CHASSANG

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

◆ POINT N° 5 ◆

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR);

VU la dernière mise à jour du tableau des effectifs, par délibération n° 001 en date du 21 février 2020

Sous-réserve de l'avis du Comité Technique du 06 juillet 2020,

CONSIDERANT les évolutions du nombre de postes permanents de la Ville de Brioude,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est compétent pour créer, transformer ou supprimer des emplois, et déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie.

Ainsi, le tableau des emplois permanents à temps complet et non-complet de la Ville de Brioude est amené à évoluer de la façon suivante suite aux départs à la retraite de plusieurs agents et à la mutation d'un agent des services administratifs.

GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION	DATE EFFET	TEMPS DE TRAVAIL/SEM
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2		01/07/2020	35 h
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		01/08/2020	35 h
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		01/07/2020	35 h
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1		01/09/2020	35 h
Adjoint Technique		2	01/09/2020	35h
Adjoint Administratif		1	01/09/2020	35h
Attaché		1	01/09/2020	35 h

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

1° - d'**APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la Ville de BRIOUDE, telle que présentée ci-dessus,

2° - de **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits chaque année au budget.

URBANISME, TRAVAUX, CADRE DE VIE

6- Installation classée pour la protection de l'environnement : avis du Conseil Municipal sur le projet du GAEC Prattitude

7- Aménagement rues Francs-Maçons, du 14 juillet et des Fossés Saint-Joseph : signature des marchés et demande de subvention

8- Remplacement des réseaux EU, EP et AEP rues de Prabouzou et Picasso : signature du marché et demande de subvention

9- Rapports sur la qualité et le prix des services de l'eau et l'assainissement

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU GAEC PORATTITUDE

◆ POINT N°6 ◆

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date du 4 juin 2020, un exemplaire du dossier, déposé par le GAEC PORATTITUDE, en vue d'exploiter un élevage porcin soumis à enregistrement, au lieu-dit « Les Combettes » sur le territoire de la Commune d'ALLY, nous a été adressé.

Cette demande est soumise à la consultation du public au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, du 29 juin au 29 juillet 2020 inclus, en Mairie d'ALLY.

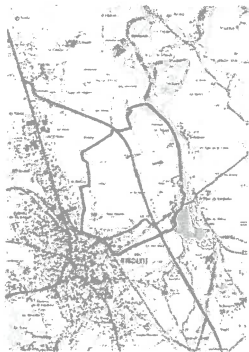
La Commune de BRIOUDE est concernée par ce dossier, car le plan d'épandage de cette future exploitation de 1 561 équivalent animaux (reproducteurs, cochettes et porcelets) est prévu en partie sur 3 ilots appartenant au GAEC GILBERT II, localisés dans la plaine alluviale de l'Allier, en zone vulnérable nitrates, sur notre territoire, sur une surface de 26.3 ha.

Il est mentionné, dans le dossier de demande, pages 34 et 39, que ne sera épandu sur les terrains du GAEC GILBERT II que du fumier composté, à hauteur de 200T/an, ce qui réduira de manière importante les nuisances olfactives lors des épandages. Les terrains mis à disposition sont des terres labourables et des prairies, sur 101.87 ha, dont 2.11 ha sur Lamothe, 26,28 ha sur BRIOUDE et 73.48 ha sur Fontannes. Les parcelles seront fertilisées une fois tous les deux ans.

Le plan d'épandage de ce GAEC sur BRIOUDE est programmé, sur les ilots G12 et G13, d'une superficie de 21.67 ha, localisés dans l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) des Vignes, instaurée par Arrêté Préfectoral N°DIPPAL-B3-2012/168 du 29 octobre 2012, ainsi que sur l'ilot G11 d'une superficie de 4.63 ha localisé hors AAC des Vignes, mais en zone vulnérable nitrates (cf. plan ci-joint)

Le Conseil Municipal est donc amené à émettre un avis sur ce dossier, en application de l'article R.152-46-11 du Code de l'environnement.

**ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ N°DIPPAL-B3-2012/168 DU 29/10/ 2012
DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES VIGNES**



AMÉNAGEMENT DES RUES DES FRANCS-MAÇONS, DU 14 JUILLET ET DES FOSSÉS SAINT JOSEPH : SIGNATURE DES MARCHÉS ET DEMANDE DE SUBVENTION

◆ POINT N°7 ◆

Depuis 1997, la Commune a engagé un vaste programme de réaménagement de son Centre Historique pour le rendre plus attractif et agréable. C'est ainsi que l'ensemble des rues commerçantes et les abords de la Basilique St-Julien ont été restructurés pour limiter l'accès aux véhicules et faciliter la liaison piétonnière (deux parkings de dissuasion, réduction de la bande de roulement, élargissement des trottoirs, traitement des sols, effacement des réseaux, amélioration des éclairages, mobilier urbain de qualité).

Des actions ont ensuite été menées dans les quartiers bordant ces rues commerciales et, notamment dans les quartiers de la Pardige, Séguret, place d'Alger, place du Pointel, rue Pascal, place du Postel, rue de Vincelles et boulevard Briand, très dégradés, pour les rendre plus agréables et pouvoir ainsi attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités en centre-ville.

Dans la continuité logique de ces aménagements et après avoir fait réaliser les Etudes Préliminaires, début 2019, par le Cabinet BEMO, l'aménagement des rues des Francs-Maçons, du 14 juillet et des Fossés Saint-Joseph, aux abords immédiats de la Sous-Préfecture, est programmé pour 2020 et 2021.

Cet aménagement, consiste à traiter, sur 2 250 m² environ, ces trois rues dans l'esprit des aménagements déjà effectués en centre-ville et dans un souci de sécurisation, d'accessibilité et d'embellissement des espaces publics.

Le patrimoine de ces rues du Centre Historique sera mis en valeur par le traitement de qualité des espaces publics très dégradés actuellement. A ce titre, les matériaux, déjà utilisés sur BRIOUDE en Centre Historique et aux abords immédiats, seront déclinés sur cet aménagement :

-  Caniveaux centraux et latéraux en pavés granit de récupération
-  Pavés granit de récupération pour marquer les places de stationnement
-  Trottoirs en béton désactivé
-  Enrobé grenaillé au niveau de la chaussée de la rue des Francs-Maçons, la plus proche du centre-ville et face à la Sous-Préfecture
-  Aménagements paysagers notamment en pied de façades
-  Conservation et protection des pieds de vignes vierges
-  Mise en place d'habillages pour masquer les conteneurs de collecte des ordures ménagères et des recyclables
-  Création d'une place PMR devant la Sous-Préfecture
-  Mise en place de dispositifs pour garer des vélos, devant la Sous-Préfecture

Sur cette opération, l'Etat a accordé une subvention, d'un montant de 145 896 €, au titre de la DETR 2020, sur la partie aménagement de surface et une subvention de l'Agence de l'Eau a été sollicitée le 13 mai 2020, sur la partie relative aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'un montant estimé à 114 287 € HT.

La consultation des entreprises a été engagée, en procédure adaptée le 13 mai 2020, et la date limite de remise des plis fixée au mercredi 17 juin 2020. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis ensuite, le 29 juin 2020, pour prendre connaissance des plis, de leur analyse, puis émettre des avis et projets de classement.

La synthèse de ces avis est fournie ci-après :

	LOTS	PROPOSITIONS ET AVIS DE LA CAO	MONTANT DES OFFRES € HT
1	Réseaux	SAS CHEVALIER	294 558 €
2	Aménagement de surface	Groupement solidaire SAS CHEVALIER/SARL DURAND	309 017 €

Par ailleurs, les Entreprises CHEVALIER et DURAND, classées en 1^{ère} position sur les deux lots, par les membres de la CAO ont fourni les documents indispensables à la passation de deux marchés.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc se prononcer sur les avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis, en cas d'accord :

1° APPROUVER les marchés relatifs au lot n°1 et au lot n°2

2° AUTORISER le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à les signer

3° SOLLICITER, de la part de l'Agence de l'Eau, la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération structurelle sur réseaux EU et EP

REEMPLACEMENT DES RÉSEAUX EU EP ET AEP RUES DE PRABOUZOU ET PICASSO : SIGNATURE DU MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION

◆ POINT N°8 ◆

Les réseaux EU, EP et AEP de la rue de PRABOUZOU ont été créés dans les années 1965 et présentent de nombreux dysfonctionnements puisqu'ils sont constitués de buses ciments non jointives, posées en parallèle.

De ce fait, d'une part, des eaux de nappe peuvent pénétrer dans le réseau d'eaux usées et, d'autre part, des eaux pluviales recueillies par les avaloirs de chaussées et les branchements particuliers transitent également, suite à ce manque d'étanchéité, dans le réseau des eaux usées. De même, des eaux usées peuvent transiter dans le réseau des eaux pluviales.

Ces phénomènes de communications entre les deux réseaux sont particulièrement mis en évidence lors de gros orages, pendant lesquels, des particuliers de cette rue sont inondés régulièrement par refoulement de leurs branchements aux eaux usées.

Consciente de ces problèmes, la Ville de BRIOUDE a fait réaliser, par le Cabinet GEOVAL, en avril 2014, une étude concernant les améliorations des conditions de fonctionnement des réseaux d'eau pluviales à l'échelle de la Commune, puis, à l'automne 2018, les Etudes Préliminaires relatives à la reprise des réseaux EU, EP et AEP de la rue de Prabouzou.

Ces dernières études ont fait l'objet de deux réunions publiques avec les riverains de cette rue et ont été rendues en décembre 2018.

Une première tranche de travaux a été engagée en 2019 sur 415 ml environ et une seconde tranche a été programmée pour cet automne et le printemps prochain. Elle consistera à créer un bassin tampon « eaux pluviales » de 1 200 m³ au nord de cette rue, afin de réguler le débit des eaux pluviales lors des gros orages et à reprendre les réseaux du nord de la rue de Prabouzou et de la rue Picasso. Les terrains sur lesquels ce bassin sera implanté ont été maîtrisés par la Commune.

Après études, la consultation des entreprises a été engagée en procédure adaptée le 15 mai 2020 et la date limite de remise des plis fixée au vendredi 19 juin 2020. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis ensuite, le 29 juin, pour prendre connaissance des plis, de leur analyse, puis émettre des avis et projets de classement.

La synthèse de ces avis est fournie ci-après :

LOT	PROPOSITIONS ET AVIS DE LA CAO	MONTANT DE L'OFFRE € HT
Voirie et réseaux	SAS CHEVALIER	505 675 €

Par ailleurs, l'Entreprise CHEVALIER, classée en 1^{ère} position, par les membres de la CAO a fourni les documents indispensables à la passation d'un marché.

Sur cette opération, une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau le 13 mai 2020, pour aider au financement des réseaux EU et AEP, sur la base d'un montant de 299 371 € HT.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc se prononcer sur les avis émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis, en cas d'accord :

1° APPROUVER le marché avec la SAE CHEVALIER

2° AUTORISER le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à le signer

3° SOLLICITER, de la part de l'Agence de l'Eau, la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération structurelle sur réseaux EU et EP

RAPPORTS SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

◆ POINT N°9 ◆

L'article 73 de la Loi 95.101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", demande au Maire, de présenter, à son Conseil Municipal, un rapport annuel sur le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement.

Les documents, afférents à l'exercice 2019, ont été étudiés en Commission de l'Urbanisme, des Travaux et du Cadre de Vie, le 1^{er} juillet 2020. Ils contiennent les différents indicateurs techniques et financiers pouvant justifier le prix et la qualité du service public. Ils sont destinés notamment à l'information des usagers.

Ils sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Ville de BRIOUDE : www.brioude.fr rubrique : VOTRE MAIRIE/LES TARIFS MUNICIPAUX/EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans les quinze jours qui suivent la présentation en Conseil Municipal, ces documents seront également mis à la disposition du public pour consultation en Mairie.

ANIMATION

10- Dispositif « jeudis nocturnes »

DISPOSITIF « JEUDIS NOCTURNES »

◆ POINT N°10 ◆

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Brioude a développé depuis plusieurs années de nombreuses animations durant la période estivale afin de renforcer l'attractivité et de dynamiser l'activité commerciale.

Les marchés nocturnes initiés depuis plusieurs années ont véritablement rencontré le succès l'an passé. Un programme ambitieux sollicitant l'ouverture des commerces était envisagé pour cet été 2020. La crise sanitaire a perturbé ces projets.

La saison d'animation estivale est plus que compromise. Des budgets alloués pour l'animation de la Ville n'ont pas été consommés.

Les règles sanitaires nous permettent de maintenir les marchés nocturnes, des animations en déambulation seront également programmées durant ces rendez-vous. Nous pouvons espérer que les règles sanitaires seront assouplies durant l'été, pour générer une attractivité forte et commune à l'occasion de ces soirées il est proposé la mise en place d'un dispositif pour le mois d'août 2020.

- Chaque commerce situé sur la Commune dont l'effectif est inférieur à 10 salariés pourra solliciter une participation de la Ville de Brioude pour toute animation organisée à proximité immédiate de son commerce. Ce quel que soit la nature de l'animation (musique, clown, démonstration...)
- Chaque demandeur devra compléter un formulaire précisant la date, la nature et le budget du projet
- La Ville de Brioude participe à hauteur de 50% du montant du cachet. Le règlement sera fait directement au professionnel sur présentation de sa facture. Le montant de l'aide sera plafonné à 200€ par commerce.
- L'animation se déroulera les jeudis soir du mois d'août à partir de 17h30.
- Un commerce pourra renouveler l'initiative autant de jeudi que souhaité.
- En cas de manifestation commune ou groupée entre organisateurs, le plafond sera proportionnellement évalué (400€ pour 2 commerces...)
- La Ville de Brioude s'engage à apporter, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, un soutien logistique (arrêté municipal, matériel) et un soutien en communication.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER le dispositif d'aides à l'animation tel qu'il figure ci-dessus**
 - **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**